**ARRETE**

**DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPECIALE D’ABSENCE (garde d’enfant) – COVID-19**

***L’autorité territoriale de la collectivité***……………………...............................................................................,

- Vu la décision présidentielle du 12 mars 2020 portant fermeture jusqu’à nouvel ordre des crèches, écoles, collèges, lycées et universités ;

- Vu l’arrêté du 14 mars 2020 **portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;**

**- Vu l’Instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d’absence ;**

**- Vu la note d’information de la DGAFP/DGCL en date du 3 mars 2020 ;**

- Vu la déclaration de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l’émergence du COVID-19 ;

- Vu la déclaration sur l’honneur de M (Mme) ………. attestant qu’il est le seul à pouvoir garder son enfant à domicile ;

- Vu *(à compter du 2 juin 2020)* l’attestation délivrée par l’établissement scolaire indiquant que l’établissement est fermé ou ne peut accueillir l’enfant ;

- Considérant la nécessité de placer M (Mme) ………. dans une position statutaire régulière ;

**ARRETE**

**Article 1er:** M (Mme) est placé(e) en autorisation spéciale d’absence le ….. (préciser le ou les jours) *OU* à compter du …. et jusqu’au …..

**Article 2 :** Pendant cette période M (Mme) bénéficie du maintien de sa rémunération.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services ou la secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié à l’intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité.

Fait à .................................... le ....................................

Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte,

- informe qu’en application des dispositions du décret

N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours,

pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de

deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l’application internet Télérecours citoyens, en suivant

Les instructions disponibles à l’adresse suivante : www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l’agent :

*A noter : L’agent ainsi placé bénéficie de l’intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d’absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.*

*A noter : Pour les ASA liées uniquement au confinement d’enfant, l’employeur peut demander une attestation sur l’honneur signée du conjoint indiquant qu’il n’est pas lui-même autorisé à s’absenter de son travail.*